Appel à projets

Impact du Changement Climatique sur les Écosystèmes Régionaux (ICCER)

Édition 2025

DATE DE PUBLICATION : 4 NOVEMBRE 2024

CLOTURE DU DÉPÔT DES PROPOSITIONS :

LE LUNDI 6 JANVIER 2025 A 17H (HEURE DE PARIS)

MOTS-CLES :

Agriculture durable; Acceptabilité; Accord de Paris; Acidification des océans; Adaptation; Adaptation au changement climatique; Atténuation du changement climatique; Bien commun; Changement climatique; Cyclones; Déforestation; Eau souterraine; Économie circulaire; Écosystèmes; Écosystèmes fragiles; Émissions de gaz à effet de serre; Énergie propre; Énergies renouvelables; Érosion côtière; Estuaires; Fleuves; Fonte des glaces; Inondations; Mode de vie; Modèles Prédictifs; Niveau des mers; Ouragans; Phénomènes météorologiques extrêmes; Pollutions atmosphériques; Pratiques; Préservation des ressources naturelles; Protocole de Kyoto; Rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat); Rapport du GREC (Groupe régional d'experts sur le climat) Durabilité; Réchauffement global; Résilience climatique; Ressource et gestion de l'eau; Risques psycho-sociaux; Sécheresses; Sols; Tempête; Transition énergétique

Avant de déposer une proposition de projet de recherche, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (Règlement financier | ANR)

CONTEXTE

Les conséquences du changement climatique sur nos écosystèmes, et plus spécifiquement sur la ressource en eau, nécessitent à la fois des connaissances scientifiques provenant de toutes les disciplines et la mise en œuvre rapide de politiques publiques adaptées.

Pour engager une dynamique de production de connaissance par les acteurs locaux de l'ESR et de transfert de connaissances vers les collectivités territoriales, les Régions Normandie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur s'associent à l'ANR pour l'appel à projets ICCER : Impact du changement climatique sur les écosystèmes régionaux.

LIMITE DE DEPOT DES PROPOSITIONS

Les propositions peuvent être déposées à tout moment jusqu'au **lundi 6 janvier 2025 à 17h00** (heure de Paris) sur le site de dépôt dédié de l'ANR :

https://aap.agencerecherche.fr/_layouts/15/SIM/Pages/SIMNouveauProjet.aspx?idAAP=2209

CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement de l'appel	4 novembre 2024
Ouverture de la plateforme de dépôt	4 novembre 2024
Clôture de la plateforme de dépôt	**6 janvier 2025 17h (heure de Paris)**
Evaluation et sélection	Janvier-avril 2025
Notification des résultats	Avril 2025

CONTACTS

ANR	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Région Pays de la Loire	Région Normandie
Partenariats.regionaux@agencerecherche.fr	sbellouze@maregionsud.fr	service.recherche@paysdelaloire.fr	service-esr@normandie.fr
Salvatore COSTANZO Jessica ROHRBACH Gabriel CORDOVA	Sarah BELLOUZE	Claire CHOBLET-SCHILL	Aliénor CADIOT Eloïse CARALP
Unité des Partenariats et Cofinancements Nationaux **Direction des Opérations Scientifiques**	**Direction du Développement Economique Durable et de l'Innovation**	**Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** **Région Pays de la Loire**	**Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation**

TABLE DES MATIERES

1. **Contexte et objectifs de l'appel à propositions** 4
1.1. Contexte : des enjeux partagés 4
1.2. Objectifs scientifiques de l'appel 5
1.3. Les axes scientifiques 6
1.3.1 Axe 1 : Préservation et restauration des ressources naturelles 6
1.3.2. Axe 2 : Adaptation face aux risques climatiques et aménagement du territoire 7
1.3.3. Axe 3 : Les Êtres humains face aux changements climatiques : santé, inégalités et psychologie du risque 8
1.4. Caractéristiques de l'appel à projets 9
1.4.1. Caractéristiques des propositions 9
1.4.2. Caractéristique du partenariat 9
1.4.3. Caractéristiques des moyens attribués 10
1.5. Processus de sélection 11
1.5.1. Modalités de dépôt d'une proposition de projet 11
1.5.2. Éligibilité 13
1.5.3. Évaluation et résultats 14
2. **Dispositions pour le financement** 15
2.1. Dépenses éligibles / coûts admissibles 15
3. **Modalités de suivi scientifique des projets sélectionnés** 16
4. **Engagements et obligations des chercheurs et des chercheuses** 17
4.1. Déontologie et intégrité scientifique 17
4.2. Égalité entre les genres 17
4.3. Publications scientifiques et données de la recherche 18
4.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle 18
4.5. Accès aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées 18
5. **Dispositions relatives au RGPD et à la Communication des résultats** 19
5.1. Données à caractère personnel 19
5.2. Communication des documents 20

1. Contexte et objectifs de l'appel à propositions

1.1. Contexte : des enjeux partagés

Le changement climatique entraîne déjà des répercussions sur nos quotidiens. Nos décisions, nos manières de faire, nos comportements en sont affectés. Au plus près du terrain, conscientes des enjeux spécifiques à chaque territoire, les collectivités territoriales se saisissent de la question afin d'infléchir toutes les politiques publiques dans le sens d'une prise en compte globale des enjeux qui y sont liés. Bien que les problématiques locales varient d'un territoire à l'autre, la gravité des conséquences et la nécessité d'agir nous est commune. Ainsi, il est nécessaire de produire des connaissances théoriques et empiriques à la fois spécifiques et mobilisables par tous et toutes afin de favoriser l'adaptation et éviter des mesures qui ne répondent pas aux enjeux climatiques actuels. L'Agence Nationale de la Recherche et les régions Normandie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur s'associent pour cet appel à projet intitulé « Impact du Changement Climatique sur les Écosystèmes Régionaux » (ICCER).

Le texte de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) ICCER[1] a posé les principaux enjeux des territoires normands et ligériens en se fondant sur des stratégies et des démarches régionales[2]. Depuis cet AMI, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité s'associer à l'appel à projets (Plan Climat, cahiers du GREC Provence-Alpes-Côte d'Azur). Les projets devront intégrer à minima un partenaire d'une des trois régions, et pourront associer de multiples partenaires venant de l'ensemble du territoire français.

Les impacts du changement climatique sur les écosystèmes régionaux suscitent des préoccupations majeures et nécessitent une approche proactive et multidisciplinaire. Les attentes des collectivités à l'égard de la communauté scientifique sont fortes et portent autant sur la production de nouvelles connaissances que sur le transfert de ces connaissances. Celles-ci sont essentielles pour élaborer des politiques publiques permettant de gérer les situations induites par les effets du réchauffement climatique. En effet, il est indispensable de disposer de connaissances précises et transversales sur les conséquences du changement climatique, adaptées aux caractéristiques locales, et de pouvoir croiser ces données (analyse des effets combinés de plusieurs phénomènes, analyse des interactions entre l'évolution d'un phénomène et celle des politiques publiques et privées…) pour mieux appréhender ces défis. Il sera ainsi possible de mieux identifier les secteurs qui seront touchés à l'avenir par des risques d'inondation et/ou des risques littoraux en prenant en compte les différentes conséquences et leurs effets cumulés (pluies intenses, tempêtes, crues et submersion, élévation du niveau de la mer, érosion du trait de côte…) afin de pouvoir identifier des zones de repli possibles et mettre en place une démarche anticipée de recomposition spatiale. Les évolutions démographiques et sociologiques, ainsi que les risques psycho-sociaux liés aux évolutions à venir ont ainsi toute leur place dans la recherche comme dans les politiques publiques sur le sujet.

Au-delà des élus et collectivités locales, tous les acteurs économiques ont également besoin d'informations pour mieux appréhender les conséquences potentielles du changement climatique sur leurs activités, afin de pouvoir anticiper et s'adapter. Les différentes organisations professionnelles et de filières se sont montrées intéressées par les résultats des Groupes d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC ou GREC) régionaux concernés et demandeuses de disposer de connaissances approfondies sur le sujet. Si l'enjeu est particulièrement sensible pour les filières directement dépendantes du climat, des ressources biologiques et de leur évolution (comme l'agriculture, la pêche, la filière bois…), il est important pour les Régions à l'initiative de cet appel à projets (AAP) de poursuivre la sensibilisation et l'acculturation de l'ensemble des acteurs économiques. En effet, les enjeux seront également très importants pour toutes les activités dépendantes de la ressource en eau en quantité et en qualité, ainsi que pour celles sensibles aux

[1] Appel à manifestation d'intérêt : Impacts du Changement Climatique sur les Ecosystèmes Régionaux – AMI ICCER | ANR
[2] GIEC - Pays de la Loire ; GIEC normand | Région Normandie

vagues de chaleur, en fonction de leurs localisations (ex. : les industries avec des sites SEVESO localisées le long des fleuves et estuaires qui pourront être touchés par les inondations).

Cet AAP vise donc à faire émerger des connaissances transversales et interdisciplinaires pour pouvoir répondre au mieux aux attentes des citoyens, sur ces territoires, mieux anticiper et s'adapter aux impacts futurs (ex : effets combinés des aléas météorologiques et de l'élévation du niveau marin sur les inondations et submersions, intrusions salines dans les nappes d'eau côtières, question du rechargement des nappes phréatiques, etc.). La question de la gestion de l'eau comme ressource territoriale étant intimement liée à d'autres enjeux fondamentaux des conséquences du changement climatique (les sols, la biodiversité...), l'AAP a, plus globalement, vocation à interroger la dépendance du vivant aux évolutions climatiques.

Par ailleurs, cela sera également l'occasion de produire des travaux sur la vulnérabilité de filières économiques présentes sur les trois régions, l'acceptabilité des changements, ainsi que des travaux prospectifs (par exemple, devenir de la filière du sel, de la conchyliculture, ou encore du tourisme etc.)

1.2. Objectifs scientifiques de l'appel

Dans le cadre spécifique des territoires régionaux, cet AAP a pour objectif de produire de nouvelles connaissances pour faire face au changement climatique grâce à des approches pragmatiques, factuelles et interdisciplinaires. Il s'agit d'enrichir et de renforcer les connaissances existantes, tout en en produisant de nouvelles, dans l'optique de contribuer à l'élaboration de réponses concrètes, au niveau local, face à ce contexte évolutif. Un ancrage territorial des projets est particulièrement attendu avec des travaux répondants à des problématiques régionales, le plus possible en appui sur des sites pilotes ou des territoires d'expérimentation, coconstruits et/ou menés en lien avec des partenaires socio-économiques locaux.

Dans ce sens, les communautés scientifiques devront se mobiliser autour des problématiques impactant leur territoire afin de générer des connaissances utilisables par la société pour atténuer, limiter, contrôler ou empêcher les effets de ces événements et de leurs conséquences à l'échelle régionale. Ces connaissances, pertinentes pour un territoire donné, pourront ensuite être adaptées et appliquées à d'autres régions, tant au niveau national qu'international.

Nous encourageons fortement les approches holistiques et interdisciplinaires pouvant rassembler et fédérer différentes disciplines autour d'un objectif commun de recherche. La participation des équipes implantées **sur l'ensemble du territoire national, y compris les outre-mer** est également souhaitée.

Sur le plan thématique, les projets qui pourront être soutenus par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portent principalement sur la thématique de l'eau[3]. Les Régions Normandie et Pays de la Loire pourront soutenir l'ensemble des projets si ceux-ci s'inscrivent dans les objectifs stratégiques de leurs territoires, conformément aux dispositions présentées dans ce texte.

[3] La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a identifié la thématique de l'eau comme thème central des projets que la Région souhaite voir se développer sur le territoire (un axe de notre Plan Climat et du Plan Or Bleu). Cette orientation reflète l'importance croissante des problématiques liées à l'eau, que ce soit en termes de gestion, de préservation des ressources ou d'innovation technologique. Cependant, bien que l'eau soit le thème principal autour duquel la Région concentre ses efforts, elle reste ouverte à inclure et à conserver des projets qui ne s'inscriraient pas exclusivement dans ce cadre.

1.3. Les axes scientifiques

1.3.1 Axe 1 : Préservation et restauration des ressources naturelles

Le changement climatique a intégralement modifié le cycle de l'eau, la qualité des sols, de l'air ainsi que la biodiversité.

La perturbation des régimes pluviométriques est par exemple une conséquence du réchauffement global. Les phénomènes extrêmes qui en découlent tels que les épisodes de sécheresse prolongée et les pluies intenses peuvent altérer de manière significative le débit ainsi que le niveau de l'eau dans les rivières et dans les fleuves. Les phénomènes de sécheresse et d'étiage affectent notablement la biodiversité des zones humides, notamment du fait de l'augmentation de la concentration d'espèces chimiques par effet de moindre dilution. Ces phénomènes engendrent une altération de la flore et de la faune des milieux aquatiques menaçant certaines espèces. Dans certains cas, ils rendent les ressources hydriques inutilisables pour les activités anthropiques, telles que l'agriculture et le tourisme, secteurs vitaux pour l'économie régionale.

Le changement climatique engendre aussi des conséquences sur les équilibres biochimiques des sols, ressources clés pour notre survie. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les sols méditerranéens, déjà fragilisés par l'érosion, subissent une pression supplémentaire. Constitué de minéraux, de végétaux, d'eau, d'air et d'organismes vivants, cet épiderme vivant de la croûte terrestre assure pléthore de services essentiels, dont certains sont bien plus visibles que d'autres (comme la production de nourriture, d'énergie et de matériaux). A l'instar d'une éponge, il agit comme un réservoir d'eau. Un sol en équilibre est en mesure d'infiltrer les eaux de pluie, alimentant ainsi les végétaux et les nappes souterraines. De plus, il agit également comme un filtre en retenant les polluants et permettant la purification des eaux de certaines espèces chimiques toxiques.

Outre le sol et les écosystèmes aquatique, l'air subit également une dégradation dans ce contexte changeant. Avec l'augmentation de la température moyenne de la planète et les phénomènes de sécheresse évoqués auparavant, les incendies se multiplient, engendrant des émissions de gaz à effet de serre et l'émission de PM10 et PM2.5 dans l'atmosphère. Ces gaz peuvent se déposer sur les sols ou sur la production agricole destinée à la consommation humaine altérant à la fois la qualité de la nourriture et à la fois les équilibres des écosystèmes impactés.

Les projets de recherche déposés dans cet axe scientifique devront s'intéresser à la préservation et à la restauration des ressources naturelles qui ont subi ou qui peuvent subir les conséquences du changement climatique. Les projets proposés peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- L'évolution des pressions sur les ressources naturelles (consommation d'eau potable, consommation d'espaces naturels, lien avec l'évolution des modes de vie et/ou avec l'augmentation de la population) ;
- L'évolution de la biodiversité (adaptation aux nouvelles conditions, déclin, espèces envahissantes, efficacité des mesures de protection, etc.) ;
- La dynamique d'évolution des systèmes estuariens et côtiers au cours du temps Une meilleure compréhension des impacts du changement climatique sur la quantité et la qualité de l'eau dans les petits et grands hydrosystèmes (cours d'eau et zones humides, systèmes aquifères, agricoles, ripariens, estuariens, maritimes etc.) ;
- Le développement de système de collecte de données en vue de l'analyse de la qualité des eaux, des sols, de l'air ;
- Le développement d'outils analytiques pour la caractérisation qualitative et quantitative des polluants (connus et/ou inconnus à ce stade) ;
- L'évolution des processus biogéochimiques dans des contextes urbains et ruraux ;
- La prédiction des futures zones de sensibilité géothermiques ;

- Les aspects réglementaires et économiques (exemple : mesures compensatoires dans le cadre des études d'impact) ;
- Les évolutions des fonctions écosystémiques et les risques associés ;
- La modélisation des impacts des évènements extrêmes par des modèles prédictifs ;
- Le développement de technologies de surveillance des écosystèmes marins et côtiers ou de solutions de dépollution marine ;
- L'analyse de données pour la gestion des risques naturels (inondations/sécheresse)

1.3.2. Axe 2 : Adaptation face aux risques climatiques et aménagement du territoire

L'adaptation au changement climatique nécessite l'élaboration et la mise en place de mesures et de stratégies permettant de réduire la vulnérabilité des sociétés humaines et des écosystèmes. Ces efforts visent à minimiser les risques et à exploiter les opportunités potentielles résultant des changements du climat.

Comme mentionné précédemment, les changements climatiques entraînent une augmentation des événements météorologiques extrêmes. Pour faire face à ces défis, il est indispensable de construire des infrastructures plus résistantes, avec des matériaux plus durables. Les aménagements du territoire doivent être plus adaptés aux contraintes climatiques et aux nouveaux usages qu'elles induisent, à l'échelle des exploitations agricoles, des sites industriels ou encore des villes. Ils peuvent même impliquer des changements d'usage ou d'activité, par exemple sur les zones retro-littorales. La planification urbaine joue à ce titre un rôle crucial dans l'adaptation au changement climatique. Les villes peuvent être conçues de manière à minimiser les risques liés aux phénomènes climatiques extrêmes. Cette planification intègre par exemple l'identification et la protection des zones à haut risque, telles que les plaines inondables, les sites SEVESO et les littoraux ainsi que la création de parcs et d'espaces verts pour absorber les eaux de pluie et réduire les îlots de chaleur urbains. Il s'agira également de favoriser la mobilité durable, réduire la dépendance aux transports individuels motorisés et encourager l'utilisation de modes de transport plus écologiques, ce qui contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de fait à atténuer le changement climatique.

Les projets de recherche déposés dans cet axe scientifique auront pour but de repenser, dans un renouvellement des approches et des pratiques, le devenir des territoires, leur cultures agricoles et leurs filières économiques, leur occupation, leur aménagement, leur développement et leur gouvernance. Les projets peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- L'aménagement du territoire en s'appuyant davantage sur les services écosystémiques (bocage, zones humides, récifs artificiels, etc.) face aux risques climatiques ;
- La gestion durable de la ressource en eau (innovations en traitement de l'eau ou en REUT notamment) ;
- Les travaux prospectifs sur le devenir de filières économiques (ex : des filières agricoles et aquacoles) ;
- L'anticipation de l'évolution prévue du climat, notamment les aléas thermiques, par la modélisation du risque ;
- L'évaluation des évolutions matérielles des enceintes de production économique afin de permettre une réduction de leur dépendance aux énergies fossiles ;
- Les aléas hydriques découlant du changement climatique, pour proposer des pratiques agroécologiques et des modèles prédictifs sur les flux de matière et d'eau sous l'angle de l'adaptation mais aussi de l'atténuation du climat ;
- La connaissance du risque lié aux événements climatiques extrêmes en particulier sur les zones côtières, pour améliorer la gestion des risques côtiers en France (analyse rétrospective, modélisation, etc.) ;
- L'analyse du risque industriel subsistant dans les territoires qui sont à risque d'inondation et / ou de sécheresse ;
- Les solutions en termes de politique publiques pour remédier à ces aléas

1.3.3. Axe 3 : Les Êtres humains face aux changements climatiques : santé, inégalités et psychologie du risque

Les conséquences du changement climatique sont constatées à l'échelle des écosystèmes naturels et des infrastructures, mais également à celle des groupes et des individus. Les conditions de vie des citoyens et des citoyennes, leur santé mentale, mais également l'accès aux soins et aux ressources fondamentales, pâtissent fortement de l'ensemble des changements écologiques, économiques, politiques et sociaux dus au dérèglement climatique. Par ailleurs, si le changement climatique a des effets sur toutes les sociétés et à tous les niveaux, le rapport publié le 5 mars 2024 par la FAO (*Food and Agriculture Organisation*) montre que les communautés les plus vulnérables aux impacts du changement climatique sont également celles qui subissent déjà le plus durement les inégalités sociales, économiques et environnementales[4].

Ce rapport souligne notamment que : « *Les réductions de la productivité agricole se répercutent sur les économies rurales et les systèmes agroalimentaires dont dépendent les populations, limitant les opportunités de revenus non agricoles, augmentant les prix des denrées alimentaires et perturbant les marchés [...] Les efforts mondiaux visant à lutter contre la crise climatique doivent tenir compte de ses impacts sur les populations, en particulier sur les plus vulnérables. Le réchauffement climatique a déjà réduit les rendements des principales cultures céréalières d'environ 2 % à 3 % entre 1981 et 2002 ».* Certes il est admis que les conséquences du changement climatique impactent majoritairement les femmes, les minorités et les personnes les plus démunies notamment dans les zones rurales. Pour autant, les données probantes pouvant décrire l'ampleur et la nature des vulnérabilités de ces groupes manquent et ne permettent pas d'atteindre des conclusions pouvant aboutir à des actions concrètes.

Outre la question des inégalités engendrées par le contexte climatique, la recherche s'est penchée sur les conséquences du changement climatique sur la santé physique. Toutefois, la santé mentale reste peu abordée. Cela est inquiétant compte tenu de l'exposition importante des populations aux événements climatiques comme les vagues de chaleur, les tempêtes, les pénuries d'eau et leurs conséquences sur la population. Plus globalement cet axe pose aussi la question de l'éducation (au vivant, aux risques, aux pratiques écologiques, au bien commun, etc) et interroge un changement de nos modes de vie (usages, pratiques, sens du collectif, culture du risque, etc.).

Les projets déposés dans cet axe scientifiques doivent concerner (liste non exhaustive) :

- Le développement de troubles de stress post-traumatique, de l'anxiété et de la dépression provoqués par des événements météorologiques extrêmes, et l'augmentation du risque de suicide associé ;
- Les changements sur l'évolution des moyens de subsistance et sur la cohésion sociale de communautés entières liées aux impacts sur le climat ;
- Les inégalités en termes de vulnérabilité entre les populations citadines et les populations rurales ;
- La santé environnementale ;
- L'élaboration d'outils de médiation scientifique pour augmenter l'acceptabilité en faveur de l'atténuation des conséquences des risques climatiques ;
- La construction d'un nouveau paradigme social pour l'adaptation face aux risques climatiques ;
- La compréhension des signaux faibles pour prévoir et étudier des stratégies d'action pour atténuer les conséquences du changement climatique ;
- La compréhension de l'impact du type d'évènement climatique sur la santé mentale ;
- La compréhension des facteurs de résilience face au stress climatique ;
- La compréhension de l'interaction entre différents déterminants de santé et les évènements climatiques sur la santé mentale ;

[4] Disponible sous le lien suivant : https://www.fao.org/socioeconomic-research-analysis/resources/unjust-climate/fr

- La question des assurances et de la finance, le lien avec des disparités sociales et territoriales ;
- L'adaptation et le renouvellement des modes de vie et des comportements (par exemple sur la consommation alimentaire).

1.4. Caractéristiques de l'appel à projets

1.4.1. Caractéristiques des propositions

Positionnement et champs thématique(s)

Le projet devra s'inscrire dans un des trois axes scientifiques décrit en paragraphe 1.3 ci-dessus.

Sur le plan thématique, **les projets qui pourront être soutenus par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portent principalement sur la thématique de l'eau**[3]. Les Régions Normandie et Pays de la Loire pourront soutenir l'ensemble des projets sur le changement climatique.

La pertinence de la proposition devra être démontrée par rapport aux objectifs du présent appel ainsi que par rapport aux critères d'évaluation listés au paragraphe dédié.

Type de recherche

Le projet pourra s'inscrire dans les catégories de projets suivantes : recherche fondamentale, recherche industrielle ou développement expérimental.

1.4.2. Caractéristique du partenariat

Coordination du projet

Chaque partenaire[5] du consortium identifiera un ou une responsable scientifique qui sera son point de contact et dirigera les tâches qui lui sont adossées. Le ou la responsable scientifique de l'un des partenaires, devra également endosser le rôle de coordination du projet, afin de gérer les activités scientifiques à l'échelle de l'ensemble du projet, et sera le point de contact principal pour ce projet.

Le **coordinateur ou la coordinatrice scientifique[6] devra obligatoirement remplir la condition suivante :**

- être rattaché.e (statutaire, CDI, CDD si couvrant au moins la période de réalisation du projet) à une unité d'un organisme de recherche et de diffusion des connaissances[7] localisée en région Normandie, en région Pays de la Loire ou en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Les responsables scientifiques (coordinateur ou partenaire) ne peuvent pas participer à plus de deux

[5] Il est ici précisé qu'en cas de financement, les actes attributifs sont établis auprès des personnes morales de rattachement des laboratoires impliqués. La notion de « partenaire » appliquée notamment pour l'éligibilité consiste cependant en une unité géographique, l'implantation d'une unité de recherche sur un territoire donné (l'une des régions finançeuses), sans pour autant que la personne morale à laquelle elle est rattachée ait son siège au même endroit. Il en est ainsi par exemple d'une unité mixte de recherche, implantée dans l'une des régions concernées, ne disposant pas en propre de la personnalité morale.

[6] Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique est la personne physique qui dépose la proposition (dit encore « porteur de projet »). Ces derniers devront être rattachés à un organisme français, à un établissement de recherche français.

[7] Sont éligibles, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, et plus globalement, toutes les structures qui relèvent de la catégorie Organisme de Recherche et de Diffusion des Connaissances (et non pas Entreprise) au sens de la réglementation européenne (v° Règlement Financier ANR pour le rappel de ces notions).

projets dans le cadre de cet appel à projets. Un ou une responsable scientifique ne peut toutefois coordonner qu'un seul projet sur l'appel.

Composition du consortium

La participation par ailleurs des partenaires qui ne sont pas localisés dans les Régions Financeuses est encouragée. Toutefois, au sein d'un consortium impliquant des partenaires hors des Régions Financeuses (et donc hors Régions coordinatrices), le budget demandé **par ces derniers ne devra pas excéder 50% du budget total du projet.**

Les entreprises[8], indépendamment de leur taille, sont éligibles au présent appel à projets, à condition que :

- dans le consortium proposé soit présent au moins un organisme de recherche et de diffusion des connaissances qui devra en assurer la coordination.

Si le consortium prévoit la participation d'une entreprise, un accord de consortium[9] doit être remis à l'ANR et aux Régions 6 mois après le démarrage du projet, selon les modalités inscrites dans les conventions attributives du financement.

La participation de partenaires sur fond propres[10] est possible.

L'association d'au moins un acteur socio-économique (PME, ETI, GE, Associations, Fondations, etc.) ou un EPCI sera appréciée au moment de l'évaluation.

Membre du comité de sélection ANR-Régions

Un comité de sélection composé de représentants de l'ANR et des Régions Financeuses sélectionnera les projets. Il est ici rappelé qu'un membre du comité de pilotage (indépendamment de son institution d'appartenance, Régions ou ANR) de cet appel ne peut bien évidemment pas déposer de proposition de projet en tant que coordinateur ou coordinatrice d'un projet, et ne peut pas être le ou la responsable scientifique d'un partenaire dans le projet.

Engagement des partenaires

Lorsque la proposition est sélectionnée pour financement, l'ANR et les Régions Financeuses contractualisent avec les établissements bénéficiaires (personne morale de rattachement) et non avec les responsables scientifiques (personne physique). **Les déposantes et déposants doivent donc s'assurer avant le dépôt de la proposition de l'engagement de leurs établissements/organismes** à valider la proposition qui sera, le cas échéant, financée au nom des établissements bénéficiaires.

Les déposantes et déposants s'engagent à respecter les engagements décrits au paragraphe 4 du présent document, dont notamment la charte d'intégrité scientifique et déontologique de l'ANR.

1.4.3. Caractéristiques des moyens attribués

Aide demandée

L'aide pouvant être allouée à un projet (tous partenaires confondus dudit projet) dans le cadre de cet appel est plafonnée à 250 000 €[11].

[8] Cf le Règlement Financier de l'ANR.

[9] Ici, le lien vers la fiche pratique détaillant les informations relatives aux Accords de Consortium

[10] Y compris des partenaires implantés à l'étranger.

[11] Taux d'intervention à 100% du coût marginal pour les établissements/organismes de recherche et de 25 à 80% du coût complet pour les entreprises.

Durée

La date de démarrage des travaux sera communiquée contextuellement à la notification de sélection des projets.

La durée de mise en œuvre du projet ne pourra pas excéder 36 mois.

1.5. Processus de sélection

1.5.1. Modalités de dépôt d'une proposition de projet

Le coordinateur ou la coordinatrice a la charge du dépôt du dossier sur le site de dépôt de l'ANR.

Les Responsables Scientifiques des autres partenaires prennent le soin de compléter leurs propres données financières et administratives.

La proposition de projet comprend :

- un formulaire à compléter en ligne,
- un document scientifique descriptif du projet (12 pages maximum y compris page de garde et bibliographie) à enregistrer sur le site de dépôt (trame disponible sur la page de l'appel sur le site web de l'ANR).
- les CVs du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables scientifiques des autres éventuels partenaires[12].

La proposition sera considérée complète, et donc recevable, si le formulaire a été renseigné et le document scientifique déposé sur le site de dépôt à la date et heure de clôture : le 6 Janvier 17h (heure de Paris).

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 2 du présent document. Pour cela les déposantes et déposants sont invité(e)s à anticiper leur dépôt.

Les coordinateurs ou coordinatrices scientifiques des propositions recevront un accusé de dépôt par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets, à condition que les documents scientifiques et administratifs demandés aient été déposés sur le site de dépôt et que la demande d'aide renseignée soit non nulle.[13]

Une labellisation du projet par un ou plusieurs pôles de compétitivité des territoires des Régions Financeuses est possible, démarche portée par le coordinateur ou la coordinatrice du projet au nom de l'ensemble des autres partenaires. Dans ce cas, l'attestation de labellisation est à déposer en annexe sur le site de dépôt.

Cette démarche de labellisation n'est pas obligatoire.

[12] Le CVs de tous les responsables scientifiques doivent être compilés sous un seul document PDF qui est à déposer sur le site de soumission en annexe au Document Scientifique. Le format doit être impérativement celui communiqué par l'ANR sur la page web de l'appel.

[13] L'accusée de dépôt ne vaut pas comme preuve d'éligibilité du dossier.

1.5.1.1. Document scientifique

Le document descriptif est enregistré sur le site de dépôt au **format PDF** comportant un **maximum de 12 pages** (y compris la page de garde et la bibliographie), généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné, sans aucune protection. Le nombre de pages s'entend **tout compris, aucune annexe** ne sera acceptée.[14] Le site de dépôt refusera le téléchargement d'un document ne répondant pas à ces exigences.

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Le document scientifique doit être rédigé **préférentiellement en anglais**. L'évaluation pouvant être réalisée par des personnalités scientifiques non francophones. L'ANR incite les coordinateurs et les coordinatrices à soumettre les propositions en langue anglaise ou à fournir sur demande la traduction en anglais du document initialement rédigé en français. En cas d'impossibilité pour le coordinateur ou la coordinatrice de fournir une traduction en anglais, celui-ci peut se rapprocher de l'ANR afin de trouver une solution adaptée.[15]

***Le document descriptif de la proposition (maximum 12 pages, y compris la page de garde et la bibliographie) devra suivre le canevas disponible sur la page de l'appel sur le site web de l'ANR**. Le coordinateur ou la coordinatrice est libre de développer les sections selon la nature de sa proposition.*

1.5.1.2. Formulaire en ligne

Les informations suivantes sont à saisir en ligne (le lien vers le site de dépôt est disponible sur la page de publication de l'appel sur le site web de l'ANR) :

- Identité de la proposition (acronyme, titre en français et en anglais, durée, …) ;
- Identification de chaque partenaire : notamment identifiant RNSR, nom complet, sigle, catégorie du Partenaire, coût complet ou marginal ; type et numéro d'unité, tutelle gestionnaire et hébergeante pour un laboratoire d'Organisme de recherche ; le numéro de SIRET ; les effectifs pour les entreprises… ;
- Identification du coordinateur ou de la coordinatrice ;
- Identification des responsables scientifiques (dont le coordinateur.rice) et adresses courriel ;
- Données financières (détaillées par poste de dépense pour chaque partenaire du consortium demandant une aide dans le cadre de cet appel) ;
- Résumé scientifique du projet (entre 1 000 et 4 000 caractères espaces inclus), **non confidentiel**, en français et en anglais ;
- Les engagements de déposants et déposantes (cases à cocher).

Les informations peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de l'appel. Il est fortement conseillé :

- de commencer la saisie en ligne des données administratives et financières le plus rapidement possible ;
- d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page ;
- **de ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour finaliser la procédure de dépôt de sa proposition**.

[14] Les seules annexes acceptées sont les CVs des responsables scientifiques impliqués dans le projet compilé sous un seul document pdf et l'éventuelle(s) attestation(s) de labellisation de(s) pôle(s) de compétitivité.

[15] L'ANR et les Régions se chargent de vérifier la conformité du document traduit à la proposition de projet déposée en ligne.

1.5.2. Éligibilité

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR en concertation avec les Régions Normandie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date et heure de clôture. Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.

Les propositions considérées comme non éligibles ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR ni des Régions Financeuses.

La proposition est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions (**cumulatives**) ci-dessous :

- **Complétude de la proposition** :la proposition doit être finalisée sur le site de dépôt à la date et heure de clôture communiquées (6 Janvier 2024 17h heure de Paris). Aucun document ni modification de données ne seront acceptés après cette date et heure. Une proposition pour être **complète et conforme** doit comprendre :
  - Le formulaire en ligne entièrement renseigné ;
  - Le document scientifique déposé sur le site de dépôt et respectant la limite de 12 pages (*y compris la page de garde et la bibliographie*) et la trame mise à disposition sur le site de l'ANR ;
  - L'engagement des déposants et déposantes signé par tous les Responsables Scientifiques[16] ;
  - L'annexe comprenant les CV du coordinateur ou de la coordinatrice et des responsables des partenaires déposés sur le site de dépôt.
- **Caractéristiques du projet** : la proposition de projet devra être conforme aux caractéristiques présentées en section 1.4 ci-dessus dans leur entièreté.
- **Caractère unique de la proposition** : les propositions sont inéligibles si elles sont considérées par l'ANR comme :
  - semblables[17] à en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR et/ou par les Régions Financeuses[18] ou d'autres programmes ayant un lien direct avec les thématiques de cet appel à projets ;
  - non singulières.[19]
- **Limite d'implication** : Un chercheur ou une chercheuse ne peut déposer qu'un seul projet en tant que coordinateur ou coordinatrice et ne peut être impliqué comme coordinateur ou coordinatrice et responsable scientifique d'un partenaire de projet dans plus de deux projets déposés à l'ANR dans le cadre de cet AAP.
- **Partenaires sollicitant une aide :** Le consortium doit comprendre au moins un acteur de type laboratoire d'organisme de recherche et de diffusion de connaissances.

[16] Case à cocher en ligne.

[17] Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions de projet (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation. Cette définition prévaut sur toute autre définition des textes ANR, y compris s'agissant du Règlement financier en vigueur à la date de publication de l'appel.

[18] Notamment des AAP Régionaux comme Etoiles Montantes de la Région Pays de la Loire ou le RIN-Emergent de la Région Normandie.

[19] Le caractère de non-singularité est établi lorsque la proposition de projet emprunte ou copie, en totalité ou en partie, des écrits antérieurs dont les sources ne sont pas citées.

IMPORTANT

Les propositions considérées comme non éligibles ne sont pas évaluées et ne peuvent pas faire l'objet d'un financement.

Une proposition peut cependant être déclarée inéligible à tout moment du processus de sélection.

1.5.3. Évaluation et résultats

L'évaluation scientifique des projets, opérée par l'ANR, est basée sur le principe d'évaluation par les pairs. Elle mobilise des experts extérieurs à l'ANR proposés par les présidentes et présidents ou les membres des comités scientifiques des différents Appels à Projets de l'ANR, pour leur expertise scientifique en lien avec les projets à évaluer.

Les expertes et experts externes, au même titre que les membres du comité, intervenant dans l'évaluation des propositions s'engagent à respecter les dispositions de la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR et de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts.

Les principales étapes de la procédure d'évaluation et de sélection sont les suivantes :

- examen de l'éligibilité des propositions opéré par l'ANR en concertation avec les Régions Financeuses ;
- évaluation des propositions au regard des critères d'évaluation par les expertes et experts externes ;
- réunion d'un comité de pilotage (copil) composé par : le personnel ANR[20], les représentantes et représentants des Régions Financeuses [21]. Le copil examine les rapports des expertes et experts sur la base des évaluations effectuées et propose une liste des projets à financer qui prend en compte également le budget total alloué à l'AAP ainsi que les priorités régionales des Régions Financeuses[22] ; publication de la liste des propositions sélectionnées sur la page dédiée à l'appel à projets du site de l'ANR ;
- envoi aux coordinateurs et coordinatrices scientifiques d'une notification de sélection ou de non sélection et le rapport synthétique d'évaluation rédigé par le CP ;
- attribution des fonds par le biais d'actes attributifs d'aide émanant des Régions et de l'ANR, ou de l'une ou plusieurs des trois régions uniquement.

1.5.3.1. Critères d'évaluation des propositions

Les expertes et experts externes sont appelés à examiner les propositions selon les critères d'évaluation suivants :

- Caractère novateur, originalité et positionnement par rapport à l'état de l'art ;
- Caractère inter et/ou pluridisciplinaire de la proposition[23] ;
- Adéquation des objectifs du projet et de sa méthodologie aux thématiques ciblées par l'axe scientifique choisi ;

[20] Le Personnel ANR : - le responsables des départements scientifiques de l'ANR, les Responsables Scientifiques, les Chargés ou chargées de Projets Scientifique – l'équipe de la coordination des partenariats Régionaux.

[21] DRARI, Directeurs et Directrices ESRI, Chargés ou Chargées de Mission ESRI, Vice-Présidents et Vice-Présidentes Recherche des Conseils Régionaux concernés.

[22] SRESRI Région Normandie ; SRESI Région Pays de la Loire, SRESRI Région SUD-PACA.

[23] Le caractère interdisciplinaire est celui qui fera la différence si le copil est amené à prioriser différents dossiers dont l'excellence scientifique est avérée.

- Qualité et compétences du coordinateur ou coordinatrice et du consortium ou de l'équipe au regard des thématiques de l'appel à projets ;
- Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet ;
- Potentialité d'application et de valorisation des résultats obtenus à court et/ou moyen termes[24] ;
- Actions de transfert : vis-à-vis du monde socio-économique ;
- Actions de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle...

Les critères sont notés en utilisant une échelle de notation de 0 à 5 :

Note	Signification
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies
1	Insuffisant : critère traité de manière superficielle et non satisfaisante.
2	Médiocre : critère traité de façon relativement satisfaisante mais il y a de sérieuses faiblesses.
3	Bien : critère bien traité mais il y a des améliorations nécessaires.
4	Très bien : critère très bien traité, quelques améliorations sont encore possibles.
5	Excellent : critère parfaitement traité, les lacunes éventuelles sont mineures.

Il est à noter que les trois Régions Normandie, Pays de la Loire et Provence-Alpes-Côte d'Azur s'attacheront à apprécier, en cohérence avec les évaluations ANR, les projets présentés au regard des besoins territoriaux et des retombées potentielles sur leur territoire.

2. Dispositions pour le financement

Le montant maximum de financement est limité à 250 000 € par projet.

Les projets devront intégrer à minima un partenaire d'une des trois régions, et pourront associer de multiples partenaires venant de l'ensemble du territoire français. **Les Régions financeront les partenaires présents (unités de recherche présentes) sur leur territoire, l'ANR financera le cas échéant les partenaires présents sur d'autres territoires (autres que les 3 régions) ou les entreprises**[25].

Sur le plan thématique, les projets qui pourront être soutenus par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portent principalement sur la thématique de l'eau[3]. Les Régions Normandie, Pays de la Loire ainsi que l'ANR pourront soutenir l'ensemble des projets sur le changement climatique.

L'ingénierie financière et les conventionnements seront traités par les Régions et l'ANR à l'issue de la sélection selon l'implantation régionale des partenaires inclus dans les projets. Les lauréat.e.s pourront être amené.e.s à effectuer les démarches de conventionnement sur les plateformes régionales, selon les modalités établies par tous les financeurs de cet AAP et qui seront précisées lors de la notification de sélection. Il convient de lire le présent règlement avec la plus grande attention.

2.1. Dépenses éligibles / coûts admissibles

Les dépenses éligibles ont été harmonisées entre les quatre financeurs afin de garantir une égalité de traitement des bénéficiaires des aides. Les coûts admissibles sont uniquement liés au projet.

[24] Ce critère ne fera pas l'objet d'une notation chiffré. Les experts évaluateurs et les expertes évaluatrices saisiront un argumentaire si celui-ci est pertinent dans le cadre du projet évalué.

[25] Les éventuels partenaires de projets qui ne pourraient pas être soutenus par les Régions Financeuses faute de budget ou incompatibilité de la thématique avec la Stratégie de Recherche et Innovation Régionale pourront être pris en charge par l'ANR.

Les frais de gestion et de structure ne seront pas pris en charge dans le cadre de cet appel à projets.

Les dépenses éligibles sont :

- Acquisition d'équipements scientifiques pour la réalisation du projet[26] (Amortissement pour les bénéficiaires à coût complet) dans une limite de 50% de l'aide totale demandée ; Frais de personnel participant à la réalisation du projet (Personnels permanents éligibles uniquement pour les bénéficiaires à coût complet[27], les frais de personnels non permanents, étant éligibles pour tous types de bénéficiaires) ;
- Prestation de service et droits de propriété intellectuelle en lien avec le projet ; Frais d'accès aux plateformes privées nécessaires à la réalisation du projet ; Frais de documentation/collecte de données/traduction/publication/communication liés au projet (limité à 20% du montant de l'aide par bénéficiaire) ;
- Rétributions de sujets liés à la collecte de données terrain du projet ;
- Consommables et petits matériels liés au projet ;
- Frais de mission/déplacement/réception liés au projet dans la limite des textes réglementaires en vigueur sur les frais de mission, indemnités kilométriques et hébergement (hors personnels permanents pour les établissements/organismes de recherche).

3. Modalités de suivi scientifique des projets sélectionnés

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR et les Régions Financeuses durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à deux ans après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- la participation du coordinateur ou de la coordinatrice scientifique au séminaire de lancement des projets du présent appel ;
- La fourniture d'un rapport final du projet ;
- La fourniture d'un plan de gestion de données à 6 mois du projet ainsi qu'une version définitive du document en fin de projet[28] ;
- La fourniture de résumés des objectifs, travaux et résultats du projet, actualisés à la date de communication, destinés aux publications de l'ANR et des Régions Financeuses sur tous supports ;
- La collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à deux ans après la fin du projet ;

La participation aux colloques organisés par les financeurs en rapport à ce présent appel.

Toute demande de modification devra obligatoirement être approuvée par écrit par l'ensemble des financeurs du projet pour être validée. Une fois les approbations reçues, la modification pourra être exécutoire.

[26] Maintenance des équipements, garanties et services si ces coûts ne sont pas dissociés de l'achat

[27] V° sur cette notion, Règlement Financier de l'ANR.

[28] Lien vers DMP OPIDOR pour PDG structuré : https://dmp.opidor.fr/

4. Engagements et obligations des chercheurs et des chercheuses[29] qui soumettent un projet

4.1. Déontologie et intégrité scientifique

L'ANR, signataire de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche et conformément à la circulaire de mars 2017[30] relative à la politique d'intégrité scientifique, veille à ce que les principes de cette charte soient respectés pour l'ensemble des actions prévues au Plan d'action 2021. A ce titre, la charte de déontologie de l'ANR a été révisée et étendue à l'intégrité scientifique. L'agence s'assure de l'adhésion de ses bénéficiaires à l'ensemble des règles et valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Du respect de ces principes dépend le maintien de la confiance accordée par la société aux acteurs de la recherche.

A cette charte est également adossée la nomination d'un référent déontologie et intégrité scientifique qui s'assure du respect des principes fondamentaux, de la prévention et de la bonne gestion des conflits d'intérêts et de la formation des collaboratrices et collaborateurs internes et externes à l'agence.

Dans ce contexte, le coordinateur ou la coordinatrice d'un projet s'engage à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche[31] et la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR[32].

En outre, chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées.

La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

4.2. Égalité entre les genres

L'ANR, soucieuse de contribuer au déploiement d'une politique[33] ayant pour ambition de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans l'ESR a intégré le principe d'égalité dans sa charte de déontologie et d'intégrité scientifique. L'objectif poursuivi est premièrement d'amener les communautés scientifiques à systématiquement considérer la dimension sexe et/ou genre dans leur recherche et ce quel que soit le domaine pour une production des connaissances de qualité, et en second lieu de former les évaluateurs à la question du genre dans les biais de sélection afin de garantir une équité de traitement entre les projets qu'ils soient portés par des femmes ou des hommes.

En outre, afin de lutter contre une représentation trop souvent masculine de la science et afin d'encourager les jeunes femmes à investir des domaines dans lesquelles elles sont absentes ou minoritaires, l'ANR s'engage à valoriser les femmes de science ayant obtenu un financement ANR ou

[29] Tous les participants au projet sont concernés par ces engagements.
[30] Circulaire n° 2017-040 du 15-3-2017 - MENESR - DGRI - SPFCO B2.
[31] Charte-francaise-de-deontologie-des-metiers-de-la-recherche.pdf .
[32] https://anr.fr/fr/lanr/engagements/lintegrite-scientifique/
[33] Suivi de la 9ème conférence européenne sur l'égalité femmes-hommes dans l'ESR – DGSIP – DGRI.

ayant pris part au travail des comités d'évaluation scientifique en tant que présidente ou membre de comité.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

4.3. Publications scientifiques et données de la recherche

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice et les partenaires s'engagent en cas de financement (1)[34] à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche, développement et innovation dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique »[35] ; (2) à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD)[36] selon des modalités communiquées dans l'acte attributif d'aide et le Règlement financier de l'ANR. Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert[37]. Enfin, en tant que partenaire de la cOAlition S, l'ANR recommande l'utilisation de la licence CCBY pour les publications issues des projets qu'elle finance.

4.4. Promotion de la culture scientifique, technique et industrielle

L'ANR et les Régions attendent des bénéficiaires d'une aide qu'ils mènent et/ou participent à des activités de transfert de connaissances vers les citoyens et décideurs : publication d'articles dans la presse, intervention dans les médias, aide à la décision publique, participation à des festivals de science, organisation de débat grand public, action de vulgarisation, rédaction d'articles dans une encyclopédie libre en ligne, etc.

4.5. Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 octobre 2010. Il contribue à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement durable et au bien-être humain. Le protocole de Nagoya fait ainsi progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Le règlement européen 511/2014 et la loi française 2016-1087 fixent les modalités d'application de ce protocole.[38] Deux points de contrôle sont ainsi définis : i) au stade du

[34] Dans ce 1er cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l'ANR.

[35] Le dépôt en libre accès des monographies est par ailleurs encouragé

[36] Un plan de gestion des données par projet financé

[37] Le site DOAJ (https://doaj.org/) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (https://doaj.org/) fait de même pour les monographies.

[38] Loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016) et son décret d'application relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation (Décret d'application n° 2017-848 du 9 mai 2017).

financement des travaux de recherche sous le contrôle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et ii) au stade du développement final d'un produit sous le contrôle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/acces-aux-ressources-genetiques-et-partage-des-avantages-issus-de-ces-ressources-51164

5. Dispositions relatives au RGPD et à la Communication des résultats

5.1. Données à caractère personnel

L'ANR dispose de traitements informatiques[39] relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions[40]. Des données à caractère personnel[41] sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD[42]. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées[43].

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR[44], pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

[39] Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

[40] Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

[41] Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

[42] Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

[43] 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

[44] Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL accessible à l'adresse suivante : https://www.cnil.fr/.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

5.2. Communication des documents

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs[45], l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques[46]. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

[45] Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations.

[46] Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.